

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200907-004****du 07 septembre 2020****n°004****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN****POUVOIRS (3) : Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.JUGE
Mme BRAUD donne pouvoir à M.ABELIN
M.BOISSON donne pouvoir à M.PEROCHON****EXCUSES (1) : M.COLIN****Nom du secrétaire de séance : Cyril CIBERT****RAPPORTEUR : Monsieur Alain PICHON****OBJET : Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Maison pour Tous de Châteauneuf pour la gestion de la Résidence Habitat Jeunes de Grand Châtellerault**

Grand Châtellerault est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. Dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025, elle a impulsé et soutenu la création d'une Résidence habitat Jeunes à Châteauneuf.

Cette résidence dénommée « Le Chat-neuf » a ouvert ses portes au public en mars 2019. L'État en a confié la gestion à la Maison Pour Tous de Châteauneuf (MPT) par arrêté préfectoral du 3 février 2017, et ce jusqu'au 2 février 2032. A compter de l'ouverture au public, la Maison pour Tous de Châteauneuf assurera l'accueil des jeunes, l'animation de la résidence et tout le suivi administratif et financier qui est en lien avec cet équipement, dont les commissions d'attribution de logements, les états des lieux d'entrée et de sortie des locataires.

Le fonctionnement d'un tel équipement représente des coûts qui dépassent les recettes locatives pouvant être attendues par la MPT, y compris en cas d'occupation totale des 23 logements proposés à la location. En effet, un équilibre financier pour ce type d'établissement peut être trouvé à partir d'au moins une soixantaine de logements mis à la location, ou seulement après l'amortissement total de l'investissement travaux, aujourd'hui supportés par le bailleur social Habitat de la Vienne au titre d'un prêt de 40 années, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, il a été signé le 6 mars 2018 une convention-cadre de soutien à la gestion de la Résidence Habitat Jeunes entre Grand Châtellerault et la MPT. Cette convention pluriannuelle de 6 ans, renouvelable une fois, détermine les conditions de soutien financier que Grand Châtellerault apportera à la MPT. Ce soutien financier a été estimé pour l'année 2020 à hauteur de 39 998€. En tenant compte du réalisé de l'exercice budgétaire 2019 de la résidence habitat jeunes, un trop perçu par grand Châtellerault à hauteur de 13 393€ a été comptabilisé. Conformément à l'article 3 de la convention financière annuelle, il est prévu que le trop perçu de l'année N-1 soit répercuté sur l'année suivante, aussi la subvention à verser à la MPT pour l'année 2020 au titre de sa gestion de la Résidence Habitat Jeunes s'élève à 25 605€.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200907-004****du 07 septembre 2020****n°004****page 2/3**

En parallèle, la MPT devrait également percevoir un concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 18 127€.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'article L1612-1 du CGCT autorisant l'autorité territoriale, avant le vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

VU l'arrêté 2016_SPC_92 du 28 novembre 2016 portant modification des statuts de la CAPC,

VU l'arrêté 2016_D2/B1_037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la CAPC à compter du 1er janvier 2017,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 28 septembre 2015 déclarant d'intérêt communautaire le projet de résidence d'habitat pour les jeunes à Châtellerault,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/DDCS/PECA/013 du 3 février 2017, autorisant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de 42 places, géré par l'association Maison Pour Tous de Châteauneuf centre socioculturel (MPTCS),

VU la convention-cadre de soutien à la gestion d'un Foyer de Jeunes Travailleurs / Résidence Habitat Jeunes Place de Belgique – rue Gaudeau Lerpinière, passée entre Grand Châtellerault et la Maison pour Tous, signée le 6 mars 2018

CONSIDERANT le besoin de soutenir financièrement la Maison pour Tous dans sa gestion de la Résidence Habitat Jeunes,

CONSIDERANT le projet de budget prévisionnel de fonctionnement établi par la Maison Pour Tous pour l'exercice 2020,

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local et communautaire,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200907-004

du 07 septembre 2020

n°004

page 3/3

- d'attribuer une subvention de 25 605 € au titre du fonctionnement de l'année 2020 telle que présentée dans la convention d'objectif et de moyens ci-annexée,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente à la gestion de la Résidence Habitat Jeunes pour l'année 2020.

La dépense sera imputée au service 4210 et compte budgétaire 6574 de l'exercice 2020.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER